



## Communiqué de presse

Strasbourg, le 21 avril 2016

**Le tribunal administratif de Strasbourg se prononce sur la responsabilité de la CTS dans les nuisances ayant affecté la galerie marchande au niveau – 1 de la verrière de la gare de Strasbourg.**

Le tribunal admet partiellement la responsabilité pour faute contractuelle de la CTS (compagnie des transports strasbourgeois) qui a réalisé la commercialisation des locaux de la galerie marchande située au niveau -1 de la verrière de la gare de Strasbourg, dans le préjudice subi par une entreprise de restauration entre 2008 et 2013 pour perte de clientèle ayant conduit à la cessation de son activité, du fait de la présence permanente de poussières noires et grasses dans les locaux.

Si ces poussières de type suies provenaient de l'exploitation de la ligne souterraine du tramway et étaient inhérentes à ce mode de transport, il appartenait à la CTS, dès lors qu'elle entendait louer à fin d'exploitation commerciale des locaux appartenant à son domaine public, de veiller à ce que leur état soit conforme à leur destination.

La société requérante avait une activité de restauration, et les poussières étaient incompatibles avec l'exploitation d'un commerce alimentaire dans des conditions sanitaires normales.

Alors que les mesures prises en 2008 par la CTS s'étaient révélées insuffisantes, des travaux de nature à remédier à cet état de fait n'ont été entrepris qu'à partir du mois de juillet 2013.

Une expertise est ordonnée pour évaluer ce préjudice.

**Contact presse :**

Fabienne GILLOT      Tel. 03.88.21.23.17

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

[communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :**

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>